

Marché n°2026CYCPU0F21

**Fourniture, livraison, installation et configuration de matériels audiovisuels sur les sites
de CY Cergy Paris Université**

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Sommaire

Article I - Clauses générales	3
I.1 Objet de l'accord-cadre	3
I.2 Périmètre de l'accord-cadre	3
I.3 Prestations et fournitures exclues de l'accord-cadre	3
I.4 Lieux d'exécution	3
I.5 Prestations d'installation	4
I.6 Connaissance des lieux	5
I.7 Portée du devis descriptif	5
Article II - Définition des prestations	5
Article III - Documents à fournir	7
III.1 Avant exécution	7
III.2 Après exécution	8
III.3 Présentation des produits demandés ou équivalents	8
Article IV - Responsabilité du titulaire	8
IV.1 Considérations générales	8
IV.2 Consignes relatives à l'exécution des travaux d'installation	9
IV.3 Exécution des travaux	9
IV.4 Dépose et repose des appareils (relatifs aux matériels)	10
Article V - Prestations d'installation de matériels audiovisuels	10
V.1 Mode opératoire	10
V.2 Délais d'exécution sur le site	11

Article I CLAUSES GENERALES

I.1 Objet de l'accord-cadre

Le présent marché a pour objet les prestations relatives à la fourniture, l'installation et la configuration de matériels audiovisuels neufs, sur les sites de CY Cergy Paris Université.

Les installations sont à réaliser dans divers locaux destinés à l'enseignement, à la formation et la recherche, de type salle de réunion (capacité entre 5 à 50 personnes), salle de cours (capacité entre 10 à 60 personnes), salle de conférence (capacité entre 10 à 100 personnes), ou amphithéâtre (capacité supérieure à 100 personnes).

Sur demande, des plans de locaux définis seront joints par CY Cergy Paris Université aux demandes de devis en cours d'exécution du marché.

I.2 Périmètre de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre concerne :

- La fourniture, la livraison et la configuration d'appareils de projection, d'écrans de réception et de projection d'images, des systèmes de sonorisation, des organes de commandes, des lumières dédiées et sécurisées ainsi que tout accessoire associé nécessaire à la mise en fonction ;
- Les travaux et équipements d'installation liés ;
- Les prestations de maintenance et de réparation ;
- L'installation d'appareils sur mât télescopique dans les conditions définies par les besoins de l'université dès lors que les matériels souhaités existent, afin d'améliorer l'accessibilité pour la maintenance et le dépannage.

L'installation s'entend également raccordée au réseau électrique et informatique, dans les règles de l'art et conformément aux normes en vigueur dans les établissements publics au moment de la prestation.

Ce marché porte sur l'ensemble des matériels, équipements et prestations, destinés à des applications audiovisuelles, en tous formats demandés. Le titulaire devra pouvoir offrir un choix varié pour un même type de matériel interopérable avec le système déjà présent sur site (voir annexe 2). Il est joint en annexe un exemple de configuration. À chaque demande de devis une description détaillée sera fournie.

I.3 Prestations et fournitures exclues de l'accord-cadre

Les matériels de tournage, matériels informatiques, câblages réseau et les installations électriques ne relèvent pas du présent marché.

L'université prend à sa charge les câblages électriques courants forts, faibles et câblage réseau. Les câblages audiovisuels, par exemple de type HDMI, sont à la charge du titulaire.

I.4 Lieux d'exécution

CY Cergy Paris Université est répartie sur plusieurs sites géographiques situés dans les départements du Val d'Oise (95), des Hauts de Seine (92), des Yvelines (78), de l'Essonne (91) et un site dans les Pyrénées Atlantiques (64).

À titre d'information, actuellement, CY Cergy Paris Université est doté d'un parc d'environ 800 vidéoprojecteurs répartis sur ses sites.

Marché n°2026CYCPU0F21 – CCTP - Fourniture, livraison, installation et configuration de matériels audiovisuels sur les sites de CY Cergy Paris Université

Adresses des sites (chaque site est composé d'un ou plusieurs bâtiments) :

Département du Val d'Oise, 9 sites :

- Site des Chênes ((Bâtiments Chênes 1, Chênes 2, Tour des Chênes, Jardin Tropical, MIR SHS Annie Ernaux), 33 boulevard du Port, 95300 Cergy Pontoise Cedex
- Site de Saint Martin, 2 Avenue Adolphe Chauvin, 95300 Pontoise
- Site de Neuville (Neuville Bâtiment A – B – C – D - E – F – MIR), 5, mail Gay Lussac Neuville-sur-Oise, 95031 Cergy Pontoise cedex
- Site du Parc, Avenue du parc, 95000 CERGY
- Site du Port, Chemin des paradis, 95000 CERGY
- Site des Cerclades, place des Cerclades, 95015 Cergy-pontoise cedex
- Site d'Argenteuil, 95-97, rue Valère Collas, 95100 Argenteuil
- Site du CMQ d'Argenteuil, 9 Rue de Calais, 95100 Argenteuil
- Site de Sarcelles, 34 boulevard Bergson, 95200 Sarcelles

Département des Yvelines, 2 sites :

- Site de Saint-Germain-en-Laye, 5 rue Pasteur, 78 100 Saint-Germain-en-Laye
- Site de iXblue Saint-Germain, 34 rue de la Croix de Fer, 78100 Saint-Germain-en-Laye

Département des Hauts-de-Seine, 2 sites :

- Site d'Antony – Jouhaux, 26 rue Léon Jouhaux 92 160 Antony
- Site de Gennevilliers, Avenue Marcel Paul 92230 Gennevilliers

Département d'Essonne, 1 site :

- Site d'Evry, Boulevard François Mitterrand 91025 Evry

Département des Pyrénées-Atlantiques, 1 site :

- Site de Pau CY Tech, 2 Bd Lucien Favre, 64000 Pau

Tout ajout ou suppression d'une ou plusieurs sites fera l'objet d'une modification du marché par la voie d'un avenant ou d'un acte de même nature.

I.5 Prestations d'installation

L'exécution devra être conforme à tous les décrets et normes au moment de la réalisation du chantier. Si pendant la réalisation des travaux, de nouveaux règlements ou normes entraient en vigueur, le titulaire devra effectuer les modifications nécessaires, de manière à livrer à la réception des installations conformes aux dernières dispositions.

- Documents techniques de référence

Les ouvrages à exécuter devront être réalisés conformément aux dispositions :

- des prestations et spécifications techniques du R.E.E.F : recueil des éléments utiles pour l'établissement et l'exécution des projets et marchés de bâtiments en France ;
- du code du travail ;
- des cahiers de recommandations techniques relatives aux constructions scolaires du ministère de l'éducation nationale ;
- tous les décrets, arrêtés et circulaires en vigueur et notamment :
 - les arrêtés des 25 juin 1980 et 04 juin 1982 modifiés (voir article GN 10 § 2) ;
 - les arrêtés des 04 juin 1982 et 13 janvier 2004 modifiés (complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public) ;

Marché n°2026CYCPU0F21 – CCTP - Fourniture, livraison, installation et configuration de matériels audiovisuels sur les sites de CY Cergy Paris Université

- décret n°92-158 du 20 février 1992 et son arrêté du 19 mars 1993 (fixant, en application de l'article R.237-8 du code du travail. Les entreprises doivent être en conformité aux règles d'hygiène et sécurité selon le code du travail ;
- décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 ainsi que l'arrêté du 26 février 2003 (relatif aux circuits et installations de sécurité) ;
- décret n°95-1081 du 3 octobre 1995 (Décret relatif à la sécurité des personnes, des animaux et des biens lors de l'emploi des matériels électriques destinés à être employés dans certaines limites de tension).

Les documents ci-dessus, bien que non joints au présent CCTP, sont réputés parfaitement connus des parties contractantes dans leur version la plus récente.

Nota : Le titulaire est tenu de signaler à l'université toutes contradictions entre les documents cités ci-dessus et les pièces concernant le présent marché.

I.6 Connaissance des lieux

Le titulaire doit effectuer toutes les reconnaissances approfondies sur place, qui tiennent compte de toutes les sujétions nécessaires à la parfaite et complète finition des installations envisagées.

La demande de devis mentionnera obligatoirement la visite à effectuer, visite devant être coordonnée par l'université. Ainsi, la DNUM de l'université est le guichet unique permettant d'obtenir tous les renseignements techniques.

Ces reconnaissances auront pour but non seulement de constater l'état des lieux, mais également la configuration générale des locaux et accès, étant entendu que toutes précautions et protections seront dues pour garantir la sécurité des occupants et des tiers.

I.7 Portée du devis descriptif

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour objet de décrire d'une manière aussi précise que possible, la nature des prestations à réaliser.

Toutefois, ce CCTP ne peut prétendre à la description absolument détaillée de toutes les opérations. Le titulaire ne pourra donc, en aucun cas, arguer d'une différence d'interprétation et se prévaloir d'omissions ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter sans supplément de prix l'intégralité des travaux utiles à la parfaite et complète exécution selon les règles de l'art, quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, dès que ces fournitures et façons sont nécessaires à l'opération projetée.

En conséquence, le titulaire doit étudier avec soin les pièces remises, s'entourer de tous les renseignements pour ce qui peut lui paraître douteux et visiter les lieux où doivent s'effectuer les prestations en accord avec l'université avant de proposer un devis pour les prestations demandées.

Article II DEFINITION DES PRESTATIONS

En fonction des usages de la salle concernée, il est demandé une installation sur l'un des sites décrits dans le point I.5 ci-dessus d'une salle de cours (entre 10 à 60 personnes), salles de réunion (entre 5 à 30 personnes), salles de conférence (entre 10 à 100 personnes), amphithéâtre (capacité > 100 personnes), avec les fonctionnalités de bases suivantes, et une garantie de 3 ans sur site, avec possibilité d'extension à 5 ans de l'ensemble du matériel :

Marché n°2026CYCPU0F21 – CCTP - Fourniture, livraison, installation et configuration de matériels audiovisuels sur les sites de CY Cergy Paris Université

- Projection de sources vidéo : vidéoprojecteur, écran de projection, moniteurs et téléviseurs ;
- Sonorisation : amplificateur / égaliseur, table de mixage, lecteur CD/DVD/Blu-ray, micros filaire et HF, micros de table conférences (col de cygne), enceintes ;
- Gestion centralisée des périphériques audiovisuels via automate : boîtier de commande mural en RS232 ou Infrarouge (IR) ou IP (RJ45) ;
- Connectiques et câblages d'installation : alimentation 220V, audio, vidéo, réseau ;
- Allumage et extinction par un système de gestion automatisé positionnant une entrée spécifique sur plusieurs disponibles : ordinateur fixe, ordinateur portable, vidéo externe (TV, dispositif de visio), technologie sans fil (Bluetooth®, WIFI®, Airplay®...) ;
- Descente et montée le cas échéant de l'écran motorisé, mise en marche du vidéoprojecteur fixé au mur (Vidéoprojecteur courte focale, vidéoprojecteur numérique interactif ou longue focale) ;
- Proposer des dispositifs permettant l'envoi d'images d'au moins deux sources (ordinateur fixe ou portable et tablette) ; alimentation secteur et câblage des flux audio, VGA, HDMI et DisplayPort de l'ensemble de l'installation.

Disposer de tous les éléments composites :

- Automate ;
- Unité audio ;
- Écran de projection : motorisé ou non-motorisé.

TBI/TNI fixe et/ou TBI/TNI mobile :

- Connectique entrée audio et vidéo propre à l'installation ;
- Vidéoprojecteur : courte, très courte ou longue focale et Vidéoprojecteur Numérique Interactif (VNI) ;
- Support de fixation : vidéoprojecteur, ordinateur, sonorisation, écran de projection, moniteurs ;
- Système antivol ;
- Sécurisation de l'ensemble conforme à la norme en vigueur ;
- Câblage audio et vidéo ;
- Commande murale pour la gestion de chaque appareil (vidéo et sonorisation) ;
- Unité audio ;
- Mélangeur audio ; Égaliseur, Table de mixage ;
- Microphone plafond, microphone main, microphone cravate et microphone de table (col de Cygne).

Maintenance et Dépannage

- Une visite de maintenance semestrielle peut être effectuée par le titulaire sur demande de l'université sur tous les équipements fixes et mobiles livrés, installés et garantis par elle afin de s'assurer de l'état de leur bon fonctionnement. Un rapport est transmis au pouvoir adjudicateur à la suite de chaque visite sous 10 jours ouvrables ;
- En cas de dépannage, l'intervention devra avoir lieu dans un délai de 24 heures ouvrables suivant la demande ou la constatation du mauvais fonctionnement, des pénalités seront appliquées pour non- respect de ce délai ;
- Les interventions de dépose et repose des appareils en panne et sous garantie sont spécifiées à l'article IV.4 « Déposes et poses des appareils (relatifs aux matériels) ».

Ces installations seront principalement réalisées durant les périodes de vacances scolaires et en particulier sur les périodes de Juillet et Aout pour les vagues importantes de changement de matériel.

Les prestations comprennent :

- La fourniture et la livraison du matériel neuf franco de port ;

Marché n°2026CYCPU0F21 – CCTP - Fourniture, livraison, installation et configuration de matériels audiovisuels sur les sites de CY Cergy Paris Université

- L'installation ; les câbles devront être fixés et repérés avec des étiquettes.
- La conduite et la surveillance des prestations jusqu'à réception des ouvrages en fonction des relevés des métrages, de la disposition, des informations techniques et des plans d'exécution fournis par l'université ;
- La protection des locaux, protection du mobilier, protection des appareils et des installations existantes jusqu'à la réception contre tous les incidents de chantier ;
- L'enlèvement des déchets et emballages ;
- Le nettoyage en cours et en fin de travaux ;
- La remise de toute la documentation technique ;
- En cas de remise de clés, celles-ci seront attachées à un porte-clés avec étiquette au nom/numéro de la salle concernée ;
- La remise du fichier de programmation du contrôleur le cas échéant, ainsi que les logiciels nécessaires à leur modification ; les fichiers doivent être modifiables par l'université.
- La formation des personnels de la direction du numérique au bon usage du matériel installé ;
- La maintenance et le dépannage ;
- Une assistance à maîtrise d'œuvre, le cas échéant sur demande de l'université ;
- Une fiche d'utilisation de matériels selon le modèle fourni.
- Un schéma synoptique de l'installation (référencement des appareils, câblage détaillé ...)
- L'étiquetage des matériels installés conformément au schéma synoptique
- Une synthèse trimestrielle des opérations.
- Une réunion de pilotage mensuelle sur le planning et l'avancée des installations
- L'installation d'appareils sur mât télescopique dans les conditions définies par les besoins de l'université dès lors que les matériels souhaités existent, afin d'améliorer l'accessibilité pour la maintenance et le dépannage.

Le prestataire attributaire fait son affaire de tout équipement ou matériel de chantier nécessaire à l'installation du début jusqu'à réception.

La fourniture des lampes de rechanges est exclue du présent marché.

Une installation électrique, informatique et réseau dans les règles de l'art et conforme à la réglementation et aux normes, avec protection dédiée sera posée au plus près du matériel. Comme indiqué à l'Article I, ces prestations seront réalisées par d'autres titulaires détenteurs de ces marchés.

Article III DOCUMENTS A FOURNIR

Pour chaque étape de la prestation, il est demandé à ce que chaque acteur, à savoir l'université et le titulaire, fournissent toute la documentation nécessaire à la bonne exécution :

III.1 Avant exécution

- Calendrier prévisionnel d'exécution
- Du matériel en test éventuellement pour vérification de conformité entre la demande et la réalisation ;
- Le dossier technique complété, validé et signé par les parties engagées (université et titulaire). Ce document est la fiche de liaison entre tous les intervenants ;
- Du point de vue de l'université : il est l'expression en langage naturel des besoins exprimés par les utilisateurs. Il est le descriptif des demandes techniques. Il comprend toutes les mesures et recommandations.
- Du point de vue du titulaire : il est le cahier des charges de la prestation. Il comprend toutes les données nécessaires à la bonne exécution.

Marché n°2026CYCPU0F21 – CCTP - Fourniture, livraison, installation et configuration de matériels audiovisuels sur les sites de CY Cergy Paris Université

III.2 Après exécution

- Certificats de garantie ;
- Un cahier des références précisant pour chaque équipement, matériel ou matériau fourni, les coordonnées du fournisseur et la référence du produit ainsi que la notice d'entretien ;
- Tout document constituant le Dossier d'Intervention Ulérieure à la prestation ;
- Le dossier technique final renseigné et signé par les parties engagées ;
- La fourniture d'une notice du matériel installé ;
- Une fiche d'inventaire électronique comprenant :
 - Modèle et marque de matériel installé
 - Numéro de série de l'équipement
 - Site d'installation
 - Bâtiment d'installation
 - Salle d'installation
 - Nom présent sur l'étiquette apposée sur le matériel
 - Numéro de la prise réseau
 - Date de la mise en service
 - Adresse IP de l'équipement
- Remarques éventuelles propres à l'installation

Ces documents, dessinés et/ou écrits, seront fournis en format électronique à l'université, qui les validera.

III.3 Présentation des produits demandés ou équivalents

Les caractéristiques matérielles, répondant aux besoins du marché, les garanties et l'interopérabilité référencée dans le présent C.C.T.P, sont indiquées, à titre d'exemple, afin que le titulaire puisse établir une base de prix, correspondant aux objectifs performanciers et d'aspects exigibles dans le cadre du marché.

Le présent CCTP vise à présenter un panel, non-exhaustif, de dispositifs nécessaires à son activité qui peut évoluer au fil du marché.

La volonté exprimée est d'avoir :

- Un panel de prix sur un ensemble de produits représentatifs ;
- Une contractualisation sur catalogue des fournitures objet du marché afin de répondre aux mieux aux différentes demandes exprimées par l'université.

Article IV RESPONSABILITE DU TITULAIRE

IV.1 Considérations générales

Le titulaire doit fournir des références techniques sur les opérations réalisées pour toutes les prestations afin de documenter le dossier technique. Chaque prestation doit être documentée.

Le titulaire doit prendre toutes précautions utiles afin d'éviter toutes dégradations sur les ouvrages existants. Tout dégât occasionné par le matériel ou le personnel du titulaire sera réparé à ses frais, et plus particulièrement, bris de matériel, vitres, etc.

Le titulaire devra prendre toutes précautions utiles pour maintenir le bon ordre et la discipline sur le chantier et prévenir ou supprimer tout acte de nature à troubler ce bon ordre.

Marché n°2026CYCPU0F21 – CCTP - Fourniture, livraison, installation et configuration de matériels audiovisuels sur les sites de CY Cergy Paris Université

Le titulaire ne doit rien faire qui soit susceptible de gêner ou de compromettre l'exécution, la coordination ou la surveillance des travaux exécutés par les diverses entreprises ou par le personnel de l'administration travaillant sur les mêmes chantiers que l'entrepreneur.

IV.2 Consignes relatives à l'exécution des travaux d'installation.

Les installations liées à la mise en œuvre des prestations ne pourront être implantées qu'après accord préalable de l'université et des services concernés. Le chantier du titulaire et ses abords devront être maintenus par le personnel du titulaire, constamment propres et en bon ordre.

Le titulaire ne doit pas toucher, sous aucun prétexte aux installations en service ou à l'arrêt ni aux ouvrages enterrés, avant d'avoir obtenu l'autorisation préalable du service concerné.

Le titulaire ayant à sa charge les mesures de sécurité du chantier, doit notamment installer des barrières, et signaler efficacement les abords des chantiers, les dépôts de matériaux et obstacles à la circulation, afin de prévenir les accidents, selon les règles d'hygiène et sécurité du code de travail.

IV.3 Exécution des travaux

Le titulaire doit l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement de l'opération.

En aucune façon, il ne pourra se prévaloir d'un manque de précision des plans et documents divers réunis dans le dossier technique réalisé par l'université ou pour ne pas avoir proposé ou prévu dans le prix, tout dispositif, appareil ou accessoire non mentionné ici mais nécessaire pour le bon achèvement des travaux dans le respect de la réglementation en vigueur au moment de l'exécution.

Les percements dans les ouvrages en béton armé sont interdits sans autorisation préalable écrite du responsable de la Direction du patrimoine immobilier (DPI) ou de son représentant, autorisation transmise par l'université.

Les fixations par pointes SPIT ou similaires sont interdites.

Le titulaire a la responsabilité de la conservation de l'approvisionnement, qu'il se trouve hors ou sur le chantier. Il garde cette responsabilité jusqu'à la réalisation définitive des prestations.

Les prestations seront rarement réalisées sur sites occupés ; si le cas se présentait, le titulaire prendra à sa charge toutes dispositions pour ne pas entraîner de gênes sur les salles adjacentes aux prestations et respecter les matériels existants.

Toute coupure sur un réseau de distribution d'électricité peut entraîner de graves conséquences. Avant toute intervention, le titulaire devra avoir l'accord de l'université afin de planifier l'intervention. L'université informera les services, composantes et utilisateurs de l'université concernés par la coupure.

Le titulaire sera soumis à des contraintes de temps, de durée, d'horaires et de disponibilité immédiate des locaux.

Dès le début des travaux, le titulaire est responsable et doit faire assurer l'hygiène et la sécurité du chantier, à ses frais, conformément aux règlements en vigueur, pendant la réalisation du chantier.

Interdiction formelle est faite aux ouvriers réalisant la prestation d'utiliser les locaux en travaux ou ceux existants comme vestiaires, réserves, cantines, etc... Et en aucune façon, de commettre toute action nuisible à la propreté et à l'hygiène des lieux. Toute dégradation sera imputée au titulaire.

Marché n°2026CYCPU0F21 – CCTP - Fourniture, livraison, installation et configuration de matériels audiovisuels sur les sites de CY Cergy Paris Université

L'utilisation d'amiante ou de matériaux à base d'amiante est interdite. Toute découverte d'amiante ou de matériaux à base d'amiante doit être signalée immédiatement aux différents responsables. La manipulation de ces matériaux doit être effectuée selon les décrets, arrêtés et circulaires en vigueur au moment de la découverte.

Le titulaire fera son affaire des échafaudages, nacelles et agrès nécessaires à l'exécution des prestations de toute nature dont il a la charge.

Les échafaudages et dispositifs de protections seront établis en conformité à la législation et à la réglementation. Le personnel utilisant ces dispositifs sera habilité et en mesure de présenter ces habilitations en permanence.

Le titulaire est chargé de l'enlèvement de ses déchets sur les lieux de la prestation.

Les prix devront donc tenir compte implicitement de cette obligation.

En cas de non-respect de cette clause, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, l'université se réserve le droit de faire exécuter l'enlèvement par une entreprise de son choix et d'en imputer les frais au titulaire.

Il est rappelé que le titulaire doit le nettoyage parfait de ses différents postes de travail ainsi que des accès qu'il emprunte pour y parvenir aussitôt que nécessaire. Le titulaire aura en outre à sa charge, de veiller et de faire procéder au nettoyage des lieux de la prestation.

L'université se réserve le droit d'ordonner toutes interventions dans le cas où elle jugerait que l'état d'une partie ou la totalité du chantier le nécessite.

IV.4 Dépose et repose des appareils (relatifs aux matériels)

Les déposes et repotes d'appareils indispensables pour la terminaison des prestations sont à la charge du titulaire.

Les déposes et repotes d'appareils en panne sous garantie de constructeur et sous garantie de l'installateur relèvent du titulaire qui se charge également de leur réparation ou remplacement, transfert et retour sur site.

Le principe suivant sera obligatoirement à respecter pendant l'exécution des travaux : limiter au maximum la formation de poussière par l'utilisation d'outils adaptés à chaque situation de travail.

Article V PRESTATIONS D'INSTALLATION DE MATERIELS AUDIOVISUELS

V.1 Mode opératoire

Le mode opératoire est décrit ici comme cadre général, il sera détaillé éventuellement dans la demande de devis, en fonction du type de salle et de la configuration souhaitée.

a) Définition des interventions, en général :

- 1) Demande de devis émise par l'université (par mail), réponse dans un délai de 2 jours ouvrés au plus tard.
- 2) Coordination avec le correspondant technique de l'université.
- 3) Pour l'exécution des travaux, visite des lieux sur rendez-vous pris avec un représentant de la DNUM avant toute proposition de devis. En cas de nouveau matériel ou nouvelle configuration, le titulaire doit pouvoir mettre à disposition de l'université du matériel de prêt pour valider les caractéristiques et fonctionnalités.
- 4) Rendez-vous préparatoire à fixer avec l'université. Cette visite des lieux permettra de déterminer l'origine, l'emplacement et la configuration de l'installation.
- 5) Présentation par l'université du dossier technique et analyse conjointe entre les parties en présence.

Marché n°2026CYCPU0F21 – CCTP - Fourniture, livraison, installation et configuration de matériels audiovisuels sur les sites de CY Cergy Paris Université

- 6) Définition des conditions d'intervention.
- b) Commande des prestations :
 - 1) Établissement d'un devis par le titulaire dans un délai de 5 jours ouvrés.
 - 2) Edition et envoi du bon de commande par l'université.
 - 3) Accusé de réception envoyé par le titulaire du marché à l'université dès réception du bon de commande.
 - 4) Définition des dates d'intervention par l'université.
- c) Installation du chantier sous la responsabilité du titulaire :
 - 1) Installation d'un périmètre de sécurité pour la sécurité des ouvriers et vérification avant travaux.
 - 2) Approvisionnement et stockage des matériaux nécessaires à l'exécution de la prestation.
- d) Exécution de la prestation :
 - 1) RDV de début de chantier entre l'université et le titulaire.
 - 2) RDV à mi chantier entre l'université et le titulaire pour vérification de l'avancement des travaux et conformité avec le dossier technique.
 - 3) Rédaction d'un document annexe au document technique faisant l'état d'avancement du chantier à mi-parcours. Ce document sera rédigé, validé et signé par les parties en présence.
- e) Réception des travaux :
 - 1) RDV de fin de chantier.
 - 2) Test des installations et vérification de la conformité de la prestation.
 - 3) Vérification de la conformité entre le devis et la prestation réalisée.
 - 4) Rédaction par le titulaire d'un document de remise de travaux.
 - 5) Bon de livraison avec les numéros de série des matériels.

Le titulaire aura à sa charge :

- Toutes les protections.
- Les transports, manutention entrepôts de matériel.
- La pose de protections efficaces sur les revêtements et fenêtres pendant les travaux jusqu'à réception.
- Le nettoyage de mise en service.
- Les frais d'envoi dans le cadre de la garantie et de transport.

V.2 Délais d'exécution sur le site

Les délais d'exécution (sauf avis contraire) seront les suivants :

Production du devis :

- au maximum 5 jours ouvrés après la visite des locaux de la demande de prestation.

La livraison de matériel mobile, quand il n'y a pas d'installation, doit être effective dans un délai de 10 jours maximum à réception du bon de commande sauf circonstance exceptionnelle. Ce délai peut être optimisé.

Démarrage de la prestation en cas d'installation :

- L'intervention devra être effective dans un délai maximal de 10 jours ouvrés à réception du bon de commande ou sur calendrier durant les périodes de congés validé préalablement par les deux parties.

Durée des travaux :

- en fonction de l'importance du chantier.

L'exécution des travaux se fera sous la responsabilité du titulaire, en coordination avec le représentant de l'université.

Marché n°2026CYCPU0F21 – CCTP - Fourniture, livraison, installation et configuration de matériels audiovisuels sur les sites de CY Cergy Paris Université

Le titulaire doit prendre contact avec le représentant de l'université, pour définir la programmation des dates des journées d'intervention, dont les noms et coordonnées sont mentionnés sur tout bon de commande. Le titulaire doit communiquer à l'université les coordonnées d'un interlocuteur unique en charge de la prestation.

++++